Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la société SIBCAR à MONTAGNAT

AGREMENT n° PR 01 00004 D

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er , et notamment les articles R-512-31 et R.543-156 et suivants;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centre VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, qui abroge et remplace l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 à compter du 1er juillet 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1995 autorisant la société 01 AUTO PIECES à exploiter une installation de stockage et de récupération de pièces automobiles à partir de véhicules hors d'usage à MONTAGNAT ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 portant agrément de la société 01 AUTO PIECES pour effectuer la dépollution, et le démontage de véhicules hors d'usage,

VU le récépissé délivré le 29 avril 2009 à la société SIBCAR exploitant en lieu et place de la société 01 AUTOPIECES l'installation susvisée,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société SIBCAR le 23 janvier 2012,

VU la convocation de Monsieur le gérant de la société SIBCAR au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 14 juin 2012 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société SIBCAR le 23 janvier 2012 comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

CONSIDERANT que pour tenir compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, le dossier de renouvellement devra être complété par l'exploitant avant le 1er juillet 2013,

CONSIDERANT les modifications de la nomenclature des installations classées survenues depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 octobre 1995,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1995 visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

L'agrément accordé à la société SIBCAR à Montagnat pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le numéro PR 01 00004D, est renouvelé pour une nouvelle durée de 6 ans, à compter du 1er juillet 2012.

Article 2 :

L'exploitant devra déposer, avant le 1er juillet 2013, un dossier complémentaire composé de :
• l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges défini dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
• la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges.

Article 3 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1995 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1** :

1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société SIBCAR, dont le siège social est situé lieu-dit « Les Métrillots » à Montagnat est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Montagnat, lieu-dit « Les Métrillots », les installations détaillées dans les articles suivants.

1.2 Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature, par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

1.3 Nature des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport	Surface supérieure à 50 m²	4000 m²

1.4 Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelle
Montagnat	Les Métrillots	46

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de MONTAGNAT pendant une durée d'un mois
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :
- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le gérant de la société SIBCAR – Les Métrillots – 01250 MONTAGNAT ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de MONTAGNAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 juillet 2012

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI